

**AVENANT N° 3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE
SEINE-ET-MARNE ET LA FDSEA DE SEINE-ET-MARNE**

ENTRE :

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département – 77000 MELUN, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° 1/02 B du Conseil départemental en date du 2 février 2018, « le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180202-lmc100000016886-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/02/2018

Réception Préfet : 12/02/2018

Publication RAAD : 12/02/2018

ET :

La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Seine-et-Marne, syndicat professionnel régi par la loi du 21 mars 1884, dont le siège social est situé au 418 rue Aristide Briand - 77350 Le Mée-sur-Seine, représenté par son Président, ci-après dénommé « la FDSEA »,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

Les relations entre le Département et la FDSEA sont fixées par convention signée en date du 29 juillet 2015.

Les modalités de financement du soutien apporté à la FDSEA par le Département sont précisées à l'article 4 de cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à la FDSEA pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

L'article 4-1 de la convention est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La subvention du Département relative à la mise en œuvre des actions définies en préambule s'élève à 22 000 € (vingt deux mille euros) pour l'année 2018. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Melun, le

Pour La Fédération départementale
des syndicats d'exploitants agricoles
de Seine-et-Marne

Le Président

Pour le Département
de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental